



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le onze février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le cinq février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

En début de séance, en hommage à Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Michel STROPIANO, Madame Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Claudette ABBE-DAVOINE, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET (arrivée à 20h42, délibération n°035), Monsieur Daniel DENERI, Mesdames Sandrine FOURNIER, Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme Corinne LECORCHEY-DECARROZ à M. Julien AUFORT

Mr Clément BERRUJEX à M. Bernard SEJALON

Mme Stacy LOPEZ à Mme Nadine CHAMBEL

Mr Julien LEBEY à Mme Amandine ROSSET

Mr Rémi BOUTROIS à M. Lionel CANON

Mr Bruno VICTORE-EUGENE à Mme Claudette ABBE-DAVOINE

Mr Pierre BOZZOLO à Mr Jean-Marc PEILLEX

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Etait absent : Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Bernard SEJALON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

n°2026/037

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DE SES ACTIONS DANS LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC AU PROFIT DE LA SAEM

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 12 février 2026

Mise en ligne du 12 février au 12 avril 2026

Délibération exécutoire le : 12 février 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33 (0)4 50 47 75 66 - F+33 (0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CESSION PAR LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS DE SES ACTIONS DANS LA SOCIETE ANONYME
D'ECONOMIE MIXTE (SAEM) VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC
AU PROFIT DE LA SAEM**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Saint-Gervais-les-Bains est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (SAEM VCMB).

Cette participation trouve son origine dans une opération menée entre 2010 et 2012, dans le cadre de la restructuration de l'exploitation du domaine skiable Les Houches - Saint-Gervais et de la transformation de la société d'économie mixte locale « Les Houches - Saint-Gervais » en société anonyme.

Par délibération en date du 13 janvier 2010, le Conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains a approuvé une prise de participation au capital de la SAEM Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour un montant de 500 250 euros, correspondant aujourd'hui à 5 015 actions.

Cette entrée au capital répondait à un objectif institutionnel lié à l'exploitation du domaine skiable commun aux communes des Houches et de Saint-Gervais-les-Bains.

Cette participation n'a cependant pas produit d'effets significatifs pour le territoire communal de Saint-Gervais-les-Bains au regard des objectifs initialement poursuivis.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-Gervais-les-Bains a fait connaître à la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sa volonté de céder l'intégralité des titres qu'elle détient au sein de cette société, en précisant que cette sortie devait intervenir dans un principe de neutralité financière, conformément aux règles de bonne gestion des deniers publics.

La SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a engagé des démarches afin de rechercher des acquéreurs susceptibles de reprendre ces titres. Toutefois, en l'absence de marché secondaire organisé pour les actions de sociétés d'économie mixte et compte tenu de la spécificité de l'actionnariat, ces démarches n'ont pas permis d'aboutir.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions applicables du Code de commerce relatives au rachat par une société de ses propres actions, la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a décidé de racheter l'intégralité des actions détenues par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

La présente cession est subordonnée à l'approbation préalable par le Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du principe et des conditions du rachat des actions détenues par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser, en vue de l'approbation par le conseil d'administration de la SAEM du rachat des titres, la cession au profit de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de 5 015 actions, pour un montant total de 500 250 euros, correspondant au montant initialement investi par la Commune, soit un prix unitaire d'environ 99,75 euros par action.



ENTENDU l'exposé,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de commerce ;
VU les statuts de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;
VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Gervais-les-Bains en date du 13 janvier 2010 ;
VU le projet de contrat de cession d'actions annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Saint-Gervais-les-Bains est actionnaire de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

Considérant que cette participation n'a pas d'impact significatif pour le territoire communal ;

Considérant la volonté exprimée par la Commune de se retirer du capital de la SAEM ;

Considérant que l'opération proposée respecte un principe de neutralité financière pour la Commune ;

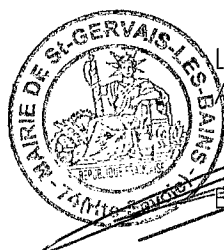
Considérant que la réalisation de cette opération est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc ;

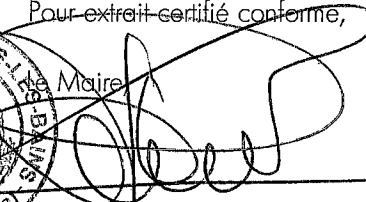
Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** en vue de l'approbation préalable par le Conseil d'administration de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc du rachat des titres, la cession par la Commune au profit de la SAEM Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de 5 015 actions détenues par elle au capital de la société, pour un montant total de 500 250 euros ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de cession d'actions annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Commune cessera d'être propriétaire desdites actions à compter de la date de réalisation fixée à l'article 2.1 du contrat ;
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur Jean-Marc PEILLEX - Maire, représentant la Commune au sein du Conseil d'administration de la SAEM, démissionnera de ses fonctions au sein du Conseil d'administration de la SAEM avec effet à la date à laquelle la Commune ne détiendra plus aucune action de la SAEM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et décisions et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

 Le secrétaire de séance,
Adjoint au Maire
Bernard SEJALON

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Maire
Jean-Marc PEILLEX